



Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)
Service Planification (PDU)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique
portant sur le projet de modification n°4
du Plan Local d'Urbanisme de
Castelnau-le-Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°2022/09-14 du Conseil Municipal de Castelnau-le-Lez en date du 26/09/2022 émettant un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU au titre de la charte de gouvernance du PLU ;
- VU la notification de la modification du PLU pour demande d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 17/10/2022 ;
- VU la notification de la modification du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 04/11/2022 ;
- VU l'avis conforme de soumission à évaluation environnementale n°2022ACO22 de la MRAe en date du 16/12/2022 ;
- VU la délibération n°M2023-39 approuvant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation approuvée par le conseil de Métropole en date du 30/03/2023 ;

- VU la délibération n°2023/06-28 du Conseil Municipal de Castelnau-le-Lez en date du 12/06/2023 émettant un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU au titre de la charte de gouvernance du PLU ;
- VU la délibération n°M2023-391 dressant le bilan de la concertation approuvée par le conseil de Métropole en date du 03/10/2023 ;
- VU la notification de la modification du PLU pour avis à la MRAe le 06/10/2023 ;
- VU la notification de la modification du PLU aux PPA le 27/10/2023 ;
- VU l'avis sur le projet de modification n°2024AO01 de la MRAe en date du 05/01/2024 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 18/01/2024 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Castelnau-le-Lez ;
- VU la décision n° E24000011/34 en date du 30/01/2024 du Président du Tribunal Administratif Montpellier désignant Monsieur François TRUSSON, ingénieur de la fonction publique territoriale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 02 avril 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la modification du PLU de Castelnau-le-Lez. Ce projet d'évolution du document d'urbanisme vise à accompagner le renouvellement urbain de l'avenue de l'Europe (modification du règlement écrit et graphique, création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'emplacements réservés et de servitudes de localisation), à créer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au cœur de ville, à permettre la réalisation d'une opération résidentielle sur la parcelle CW649, à adapter la servitude de mixité sociale (SMS) et l'emplacement réservé C10 sur le chemin du Pech Saint Peyre.

ARTICLE 2 : Par décision n° E24000011/34 en date du 30/01/2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François TRUSSON, ingénieur de la fonction publique territoriale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette - 34173 Castelnau-le-Lez), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Castelnau-le-Lez (www.castelnau-le-lez.fr).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Castelnau-le-Lez et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – modification n°4 du PLU de Castelnau-le-Lez - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la mairie de Castelnau-le-Lez et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette - 34173 Castelnau-le-Lez) :

- le jeudi 04 avril 2024 de 08h00 à 12h00,
- le jeudi 18 avril 2024 de 13h15 à 17h00,
- le vendredi 03 mai 2024 de 13h15 à 17h00.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-23 et suivants du code de l'Urbanisme, la modification du PLU de Castelnau-le-Lez a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise le 18/10/2023 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). L'avis de l'autorité environnementale du 05/01/2024 est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : La personne responsable de la modification du PLU de la commune de Castelnau-le-Lez est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur la modification auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Castelnau-le-Lez, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- A la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette, Castelnau-le-Lez) ;
- A la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine (485 Avenue des Compagnons, Castelnau-le-Lez) ;
- A proximité de la Police Municipale (1 place de la Liberté, Castelnau-le-Lez) ;
- A proximité de la station « Charles de Gaulle » de la ligne 2 du tramway ;
- A proximité de la station « Clairval » de la ligne 2 du tramway ;
- A proximité de la station « Galine » de la ligne 2 du tramway ;
- A la Maison des Proximités Europe (864 Avenue de l'Europe, Castelnau-le-Lez) ;
- A proximité de la station « Centurions » de la ligne 2 du tramway ;
- A proximité de la station « Notre Dame de Sablassou » de la ligne 2 du tramway ;
- A proximité du Rond-Point de Londres ;
- A proximité de la rue Jules Ferry ;
- A l'intersection de l'Avenue du jeu de Mail et de la Rue de Clairval ;
- A proximité du Rond-point de la Légion d'Honneur ;
- A l'intersection de l'Avenue des Vénus et de la Rue Brutus ;
- A l'intersection de l'Avenue des Vénus et de la Place du Forum ;
- A la Maison des Proximités du Devois (315 avenue du Devois, Castelnau-le-Lez) ;
- A proximité du Rond-point Alain Minoun ;
- A l'intersection du chemin du Pech Saint Peyre, du Chemin des termes et du Chemin des jardins ;
- A proximité du 504, Chemin du Pech Saint Peyre ;
- A proximité du Rond-Point d'entrée du Chemin du Pech Saint Peyre par le boulevard Philippe Lamour.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Castelnau-le-Lez (www.castelnau-le-lez.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Castelnau-le-Lez, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de Castelnau-le-Lez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Castelnau-le-Lez, et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 févr. 2024

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 01/03/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/02/24

Réception en Préfecture : 29/02/24

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.